

Conditions de participation au Concours suisse d'art, d'architecture et critique, édition, exposition

Etat: 1.10.2025

Remarques préliminaires :

Toutes les catégories

Depuis l'édition 2025, la limitation à six inscriptions au concours et la clause spéciale pour les participations avant 2012 ont été supprimées. Les personnes qui n'avaient plus le droit de participer et pour qui aucun critère d'exclusion du point 1.2 ne s'applique, ont le droit de participer.

Un minimum d'une année de pause est exigé entre chaque inscription au concours. Les personnes inscrites à l'édition 2025 pourront donc se réinscrire au plus tôt à l'édition 2027.

Catégorie critique, édition, exposition

Depuis 2025, toutes et tous les finalistes du domaine critique, édition, exposition vont dorénavant présenter un projet. Comme les finalistes de la catégorie art, ils choisissent un type d'espace dans l'exposition Swiss Art Awards. L'Office fédéral de la culture (OFC) participe aux coûts de mise en œuvre du projet par le versement d'un montant forfaitaire, comme pour la catégorie art.

Avec leur inscription, les participantes et participants se déclarent d'accord avec les conditions de participation ci-après:

1. Droit de participation

1.1 Peuvent participer les artistes, architectes, critiques, éditrices et éditeurs ainsi que les curatrices et curateurs suisses ou résidant en Suisse, à condition qu'aucun des critères d'exclusion cités au point 1.2 ne s'applique. L'obligation de résidence s'applique pendant toute la durée de la compétition.

L'inscription en groupe est admise pour autant qu'un membre du groupe possède la nationalité suisse ou réside dans le pays de manière permanente.

Aucun membre du groupe ne peut concourir individuellement la même année.

Tous les membres du groupe doivent disposer d'une BAK-ID et doivent être mentionnés dans la demande.

Une personne membre du groupe qui ne possède pas la nationalité suisse ou ne réside pas de manière permanente en Suisse est admise avec le statut de non-participant. En tant que tel, le non-participant suit les mêmes règles que les autres et ne peut pas déposer de candidature deux fois de suite.

1.2 Ne peuvent pas participer les personnes qui:

- se sont inscrites au Concours suisse d'art, d'architecture et critique, édition, exposition de l'édition précédente ;
- ont reçu déjà trois fois un Prix suisse d'art;
- ont reçu le Grand Prix suisse d'art/Prix Meret Oppenheim;
- participent la même année au Concours suisse de design;
- participent la même année au Prix d'art Kiefer Hablitzel | Göhner ;
- sont immatriculées dans une école d'art ou d'architecture (Bachelor/Master) au moment de l'inscription.

L'OFC se réserve le droit de vérifier auprès des écoles et de la fondation Kiefer Hablitzel la conformité des déclarations effectuées. En s'inscrivant au concours, les participantes et participants donnent leur accord pour un tel échange de données.

2. Déroulement

2.1 Premier tour : inscription et dossier

Les candidates et candidats s'inscrivent sur la plateforme numérique www.gate.bak.admin.ch du 24 octobre au 4 décembre 2025. Inscription uniquement en tant qu'individu ou groupe (pas d'organisation). Prière de consulter le guide pratique.

Les dossiers doivent être téléchargés au format PDF. Tout lien vers du contenu en ligne (Vimeo, YouTube, etc.) doit être intégré dans le dossier PDF avec les mots de passe éventuels.

Dans la catégorie art, le dossier déposé (max. 20 pages A4 et 10 MB) contient les éléments suivants :

- Page de titre : nom, prénom, la catégorie du concours
- Page 2 : statement général votre pratique artistique (max. 1'500 signes)
- Page 3–19 : présentation de l'évolution de l'activité au cours des dernières années et la pratique actuelle. Mise en valeur du développement depuis la dernière participation.
- Page 20 : CV des candidates et candidats (1 page A4)

Dans la catégorie critique, édition, exposition le dossier déposé (max. 20 A4 et 10 MB) contient les éléments suivants :

- Page de titre: nom, prénom, la catégorie du concours
- Page 2 : statement général sur votre pratique (max. 1'500 signes)
- Pages 3–19: présentation de l'évolution de l'activité au cours des dernières années et la pratique actuelle. Mise en valeur du développement depuis la dernière participation.
- Page 20 : CV des candidates et candidats (1 page A4)

Dans la catégorie de l'architecture, le dossier déposé (max. 11 A4 et 10 MB) contient les éléments suivants:

- Page de titre : nom, prénom, la catégorie du concours
- Page 2: statement écrit sur votre pratique architecturale (1 page A4)
- Page 3: image de référence du statement présenté en page 1 (1 page A4)
- Pages 4–6: projets personnels liés au statement en page 1 (min. 3 pages A4).
- Mise en valeur du développement depuis la dernière participation
- Pages 7–10: autres projets personnels (max. 4 pages A4)
- Page 11: CV candidates et candidats (1 page A4)

Du matériel supplémentaire (publications par exemple) peut être envoyé par courrier postal recommandé, jusqu'au 4 décembre 2025 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Office fédéral de la culture (OFC), Création culturelle, Concours suisse d'art, Hallwylstrasse 15, CH 3003 Berne. Les publications ne seront pas retournées.

Au premier tour, la Commission fédérale d'art (CFA), assistée des expertes et des experts, choisit parmi les dossiers admissibles, les candidates et candidats qui participeront au second tour. Les finalistes sont informés à la fin février par écrit de cette décision.

2.2 Second tour : exposition et jury

Toutes les catégories: les projets doivent être réalisables au sein des contraintes logistiques qui seront communiquées avec la décision officielle en février. La CFA et ses expertes et experts choisissent les projets lauréats avant l'ouverture de l'exposition sur la base des travaux présentés. Les décisions sont communiquées par écrit en début juin aux finalistes. Chaque prix est doté de CHF 25'000 francs.

Dans la catégorie art, les finalistes du second tour présentent en juin un travail original dans le cadre de l'exposition Swiss Art Awards qui se tient parallèlement à la foire Art Basel. L'OFC participe aux coûts de mise en œuvre du projet par le versement d'un montant forfaitaire.

Dans la catégorie critique, édition, exposition, les finalistes du second tour présentent en juin une proposition originale ou un travail existant sous la forme de documentation, d'archives ou de présentation de l'objet dans le cadre de l'exposition Swiss Art Awards qui se tient parallèlement à la foire Art Basel. L'OFC participe aux coûts de mise en œuvre du projet par le versement d'un montant forfaitaire.

Dans la catégorie architecture, les finalistes présentent en juin une proposition d'intervention architecturale devant être appliquée, l'année suivante, au contexte d'une exposition d'art et d'une exposition de design. La proposition contient une maquette architecturale, d'échelle et matériau libre mais d'une surface maximale de 84×120 cm (A0) ainsi que le concept correspondant rédigé sur une page A4. L'OFC participe aux frais d'élaboration du projet par le versement d'un montant forfaitaire.

Cahier des charges pour le second tour architecture:

- L'intervention est libre, sans fonction particulière.
- L'intervention doit être présente au sein de la halle pendant toute la durée de l'exposition mais la position et l'envergure de l'intervention ne sont pas spécifiées.
- L'intervention se déroule dans le contexte d'une exposition d'art et doit s'y insérer en conséquence.
- L'intervention est temporaire et doit donc être réversible. Les finalistes sont responsables de son installation et démantèlement. Une potentielle réutilisation de l'intervention est encouragée mais pas obligatoire.
- Les architectes finalistes sont tenus d'observer les standards de construction (SIA).
- Le projet finaliste est sélectionné par le jury début juin. Un prix de 25'000 francs ainsi qu'un budget supplémentaire de 25'000 francs est versé pour réaliser le projet architectural vainqueur l'année suivante.

- Une discussion avec la Commission et les expertes et experts aura lieu durant le processus de développement du projet vainqueur (automne 2025) en guise d'accompagnement.

3. Prix d'art Kiefer Hablitzel | Göhner

3.1 Les conditions de participation et les documents nécessaires au Concours Kiefer Hablitzel | Göhner (limite d'âge de 30 ans) se trouvent sur le site de la fondation : www.kieferhablitzel.ch

4. Autres dispositions

4.1 La CFA fixe les procédures d'évaluation et de décision. Elle juge notamment la qualité, le rayonnement, l'actualité et l'innovation des travaux présentés. Le jury est composé de membres de la CFA et d'un groupe d'expertes et d'experts.

4.2 Par leur inscription, les candidates et candidats accordent gratuitement à l'OFC le droit d'utiliser librement, dans le cadre du Concours d'art, d'architecture et critique, édition, exposition, des photos, images et autres illustrations visuelles (dessins, films, photographies de plateau, etc.) qui les représentent, sans que cela constitue une violation du droit de la personnalité, et ce notamment dans des buts de documentation et de diffusion à destination du public, sous une forme analogique ou numérique et sur Internet.

Les candidates et candidats cèdent gratuitement à l'OFC, sans limite de temps ni de lieu, les droits d'utilisation des dossiers déposés, y compris les reproductions d'œuvres antérieures et les portraits des participants/es, ainsi que ceux des œuvres exposées. Cette cession des droits d'utilisation s'applique aussi aux formes d'utilisation et aux technologies encore inconnues au moment de la candidature susceptibles d'être développées à l'avenir. L'OFC est autorisé à utiliser et à adapter de toutes les manières possibles les œuvres susmentionnées dans le cadre des manifestations liées au Concours d'art, d'architecture et critique, édition, exposition et dans toutes ses publications. Les utilisations suivantes sont notamment prévues :

- suite au premier tour: publication et diffusion, dans la presse, sur Internet et sur les réseaux sociaux, des images des œuvres antérieures et des portraits des finalistes déposés dans le cadre du premier tour;
- suite au second tour: photographies, films et vidéos des œuvres exposées ainsi que des présentations de tous les participants/tes; photographies et films de la cérémonie et du vernissage. Publication et diffusion des photographies et des films sur les réseaux sociaux, sur la page Internet de l'OFC et sur le site www.swissartawards.ch, édition de publications illustrées par les photographies, utilisation des photographies pour des rapports internes.

Par leur inscription, les participantes et participants confirment qu'aucun droit de tiers ne se trouve lésé dans les publications de l'OFC (particulièrement les droits de la personnalité ou les droits d'auteur) et ils dégagent la Confédération de toute responsabilité en de revendications de tiers à cet égard. Ils s'engagent à contester immédiatement les revendications de tiers concernant la violation de droits (particulièrement de droits de la personnalité et de droits d'auteur) et à prendre à leur charge l'ensemble des frais, y compris les prestations en dommages-intérêts, qui en résulteraient pour la Confédération.

4.3 Par leur inscription, les participantes et participants confirment qu'ils ont eux-mêmes créé toutes les œuvres qu'ils présentent. L'OFC peut disqualifier les travaux qui n'ont pas été réalisés de manière autonome, les travaux réalisés sous la direction d'une personne étrangère au concours et/ou les travaux admis sur la base d'informations non véridiques ou incomplètes, et retirer ou réclamer les prix déjà attribués.

4.4 Pour le surplus, les dispositions de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), de l'ordonnance sur l'encouragement de la culture (OEC), ainsi que du régime d'encouragement concernant les prix, les distinctions et les acquisitions de l'OFC, sont applicables.

4.5 Le concours peut être annulé en cas de force majeure, à savoir à la suite d'événements ou d'actes échappant à la sphère d'influence de l'OFC, ou il peut se dérouler sous une autre forme que celle prévue dans le règlement.

ART

CRITIQUE, EDITION, EXPOSITION

ARCHITECTURE

